



## Frais d'obsèques dans succession

Par **framboisette**, le **01/06/2014** à **21:19**

Bonjour,

Lors du décès de mon père, ma belle-mère (parce que remariage), et moi-même avons réglé les frais d'obsèques à raison de la moitié chacun.

Lors de la lecture du projet de succession, j'ai pu lire à la rubrique "passif" **frais d'obsèques** la somme de 3500 euros qui viennent donc je pense en déduction.

Est-ce normal ? Moi, je considère que je paie deux fois les mêmes frais. Ou alors, il y a certainement une explication que je ne connais pas.

Merci de m'éclairer à ce sujet.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **02/06/2014** à **13:43**

Bonjour,

Les frais d'obsèques sont payés en priorité par la succession. Comme en général, celle-ci n'est pas réglée à temps, il est courant que les héritiers (ou certains d'entre eux) avancent l'argent. Mais ils doivent être ensuite remboursés par la succession quand c'est possible.

Par **framboisette**, le **02/06/2014** à **17:33**

Merci de votre réponse. Est-ce à dire que le notaire qui gère le dossier n'aurait pas dû déduire cette somme (déjà réglée) de la succession. Si elle persiste dans ce sens, cela voudrait dire que c'est elle qui encaisse l'argent ???? Etrange ...

Par **janus2fr**, le **03/06/2014** à **07:35**

Il est normal que cette somme soit otée de la succession puisqu'elle doit normalement rembourser les personnes qui ont avancé cet argent.

Par **framboisette**, le **03/06/2014** à **08:10**

Bonjour,

Je comprends bien. En l'occurrence dans ce cas là c'est moi qui ai payé une partie ; donc l'argent devrait me revenir ? Mais tel qu'est fait le calcul, j'en ai pas du tout l'impression. En fait, il y a l'actif auquel on déduit le passif (dont font partie les frais d'obsèques). Le solde et ensuite divisé par le nombre d'héritiers dont je fais partie. Or, c'est déjà moi qui ai fait l'avance de ces frais. Dans ce cas précis, j'ai l'impression de payer deux fois, sauf si la notaire me redonne cette somme par la suite. Merci de votre réponse. Cordialement

Par **janus2fr**, le **03/06/2014** à **13:13**

Les frais d'obsèques sont bien dans le passif de la succession (comme le serait toute facture non encore payée) puisqu'ils sont déjà engagés. Ils ne peuvent donc pas être comptés dans la somme à distribuer aux héritiers.

Cette somme, otée de la succession, doit servir à rembourser ceux qui ont déjà payé.